

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2022 ENTRE
LA COLLECTIVITE DE CORSE, LA MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA CORSE DU SUD ET LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU CELAVU-PRUNELLI : CHARTES
DES FAMILLES MSA/PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE
CELAVU-PRUNELLI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, dans le cadre de ses compétences en matière d'aide et d'action sociale, et sa volonté d'ancrage en proximité auprès de ses publics, d'une part; en matière d'aménagement des territoires, dans une démarche de pacte à conclure avec les territoires, d'autre part, souhaite apporter une réponse au plus proche des territoires, dans une logique de soutien et d'appui, et de développement des services. Le rapport relatif à la démarche de territorialisation d'une offre de service de proximité qui sera soumis prochainement à l'Assemblée de Corse, présente le périmètre de cette démarche d'appui.

Les DGA en charge des affaires sociales et sanitaires et de l'aménagement et du développement travaillent ainsi en étroite collaboration auprès des acteurs de terrain, et s'associent aux démarches issues des territoires, qui se mettent en capacité de porter des initiatives de diagnostic et de projet.

Les démarches de développement social local s'inscrivent dans ce cadre et se traduisent notamment par la définition et la mise en œuvre d'actions territorialisées, d'accueil et d'accompagnement social au plus près des usagers et dans une dynamique partenariale.

La Mutualité Sociale Agricole de Corse s'est engagée, par le biais de chartes territoriales de services aux familles, dans une démarche de diagnostic visant à promouvoir les services et les solidarités (accès au droit, lien et inclusion sociale, réduction des inégalités) en direction des familles sur les territoires fragilisés par l'absence de services. Cette démarche se décline localement, sur des territoires identifiés, dont le Celavu-Prunelli.

La démarche s'inscrit par ailleurs dans les pas que la Collectivité de Corse a tracés en matière de développement territorial axé autour de l'accès à tous aux services, de dynamiques de projet en faveur du lien et de la cohésion sociale, de la valorisation des ressources locales par des approches intégrées et participatives.

La Caisse d'Allocation Familiales, est partie prenante à la démarche, de par ses missions.

Le territoire du Celavu-Prunelli représente un terrain d'action intéressant pour la Collectivité qui par ailleurs, a entrepris, dans le cadre de ses orientations stratégiques en matière d'action sociale de proximité, une actualisation et une redéfinition des territoires d'intervention sociale pertinents au regard des évolutions socio-économiques récentes.

Le Celavu-Prunelli constitue par ailleurs un territoire au sein duquel des actions

sociales innovantes ont déjà été mises en place notamment par l'expérimentation de la plateforme sociale de la vallée de la Gravona qui se situe à l'interface de problématiques rurales et péri-urbaines.

L'ensemble des partenaires s'engagent ainsi dans une démarche sociale de territoire sur le Celavu Prunelli.

Le projet social de territoire de la communauté de communes du Celavu-Prunelli « Ensemble au cœur des familles sur le territoire du Celavu-Prunelli » associe la Mutualité sociale agricole, la Collectivité de Corse, la Caisse d'allocations familiales dans un travail partenarial autour de :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire partagé avec l'ensemble des acteurs locaux
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre
- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans ce cadre

Ce projet repose sur le principe d'un partenariat entre les acteurs ci-dessus présentés, qui traduit, dans une convention établie pour une durée de trois ans et demi, les principes et modalités de sa mise en œuvre.

L'engagement de la Collectivité de Corse n'a pas d'impact financier, à ce stade, et repose sur :

- Sa représentation, au même titre que l'ensemble des partenaires, au sein du comité de pilotage mis en place chargé de valider les principales étapes de la mise en œuvre de la charte

Le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant est membre du Comité de pilotage

- Sa participation au sein d'une équipe projet pluridisciplinaire, au comité technique chargé des travaux relatifs à l'état des lieux, à l'élaboration du diagnostic et à l'animation des groupes de travail.

Les équipes de la Direction de l'Action sociale de Proximité, pour la DGA en charge des affaires sociales et sanitaires et de la direction des solidarités territoriales pour la DGA Aménagement et développement des territoires participeront à ces travaux, et pourront associer les personnes ressources nécessaires.

Considérant la démarche partenariale initiée par l'ensemble des acteurs s'inscrivant dans les orientations stratégiques de la Collectivité en matière de territorialisation de l'action publique, et en cohérence avec les orientations fixées par la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales, il vous est demandé d'approuver le principe de participation et de contribution de la Collectivité de Corse au projet social du territoire du Celavu-Prunelli par l'adhésion à la charte des familles et la signature de la convention de partenariat afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.